COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 7/2026
DE LA SÉANCE DU 25 AOUT 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
Mme DEYBACH Heidi, 1ère adjointe, M. ZINGLE Michel, 2ème adjoint, Mme COURAULT Fabrice, 3ème adjointe, M. Michel BARTH, 4ème adjoint, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, M. DIETRICH Marc, Mme SCHEIDECKER Sophie, Mme BIRCKEL Caroline, M. THIERY Cédric, Mme SCHOLLER Mélanie, Mme Roseline KEMPF et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Absences excusées :
M. EHRHARDT Frédéric.

Procurations :
Monsieur EHRHARDT Frédéric donne procuration à Madame Fabrice COURAULT, 3ème adjointe

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien FRANCK, secrétaire général, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

3. **Finances locales**

3.1. Ouverture de trois comptes à terme au nom de la collectivité
3.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention mandatant l'Office national des forêts pour préparer, émettre et déposer, sous format électronique, les factures issues des ventes de bois en forêt soumise au régime forestier pour le compte de la collectivité
3.3. Actualisation du taux de la taxe d'aménagement
3.4. Autorisation donnée au Maire de procéder au déploiement d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans un bâtiment du domaine privé communal et autorisation de refacturer la moitié des frais au locataire
3.5. Subvention exceptionnelle au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) porté par la Collectivité européenne d'Alsace
3.6. Budget général – Décision modificative n° 1 et n°2

4. Patrimoine communal

4.1. Autorisation donnée au Maire de procéder à un échange de parcelles du domaine privé communal avec un tiers

4.2. Autorisation donnée au Maire pour lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural

4.3. Approbation par le Conseil municipal de l'acte d'acquisition d'un bien immobilier par la commune

4.4. Vente de la parcelle communale cadastrée section 15 n°225 au profit d'un tiers

4.5. Délibération portant sur le transfert d'un droit de passage révocable sur un terrain communal

5. Marché public

5.1. Approbation de l'avant-projet sommaire relatif à la réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Stosswihr et de Soultzeren

5.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

5.3. Lancement du projet de rénovation de la salle polyvalente, création d'une chaufferie biomasse et création d'une mairie sur le site de la salle

6. Ressources humaines

6.1. Protection sociale complémentaire – Organisation du débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

7. Urbanisme

7.1. Adhésion à l'association du « cercle des juristes en droit immobilier d'Alsace »

8. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 1er avril 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- *Ascenseurs Multi Services : pour un montant de 995,65 € TTC, portant sur le remplacement des chargeurs et des batteries.*
- *Würth : pour un montant de 726,34 € TTC, portant sur la fourniture de matériel pour le service technique.*
- *Entreprise Balthazard : pour un montant de 4 665,22 € TTC, portant sur l'acquisition de jantes.*
- *Pompes Funèbres de la Vallée de Munster : pour un montant de 328,00 € TTC, portant sur la fourniture d'une plaque funéraire.*
- *Géomètre Bernay : pour un montant de 2 850,00 € TTC, portant sur l'établissement d'un PVA.*
- *Menzer Signalisation : pour un montant de 1 627,20 € TTC, portant sur la fourniture de panneaux de signalisation et d'un coussin berlinois.*
- *JOOS : pour un montant de 7 408,73 € TTC, portant sur le déploiement d'un éclairage LED dans certaines classes des écoles ainsi que l'installation de capteurs de mouvement dans les parties communes.*
- *Messa SARL : pour un montant de 5 727,00 € TTC, portant sur le démantèlement d'un ralentisseur.*
- *Schermesser Construction : pour un montant de 636 € TTC, portant sur le crépissage de la dépendance du cimetière.*
- *VENATECH : pour un montant de 7 215 € TTC, portant sur l'étude acoustique de la salle polyvalente.*
- *Warrior TP : pour un montant de 4 502,40 € TTC, portant sur la réfection du chemin de Booa.*
- *Warrior TP : pour un montant de 14 742,20 € TTC, portant sur la réfection du Choraweih.*
- *Munster Computer : pour un montant de 1 520 € TTC, portant sur le remplacement du matériel informatique.*
- *Leisser TP : pour un montant de 2 148 € TTC, portant sur l'empierrage d'un cours d'eau, chemin du Schirbach.*

- *Leisser TP : pour un montant de 4 048 € TTC, portant sur l'empierrage d'un cours d'eau, chemin du Schirbach.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

3. Finances locales

3.1. Ouverture de trois comptes à terme au nom de la collectivité

Monsieur le Maire, en propos introductif, rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2025, la collectivité a décidé d'ouvrir trois comptes à terme, dont deux alimentés à hauteur de 48 000 euros chacun et un troisième à hauteur de 54 000 euros, afin de placer le produit de la vente de l'ancienne Poste.

Il précise que ces trois comptes à terme sont arrivés à échéance en juin 2026. À titre d'information, ils ont permis à la collectivité de percevoir 2 790 euros d'intérêts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les dispositions législatives en vigueur permettent à la collectivité de placer le produit de la vente de l'ancienne Poste sur des comptes à terme, afin de préserver cette somme dans l'attente de son affectation à un futur projet d'investissement.

Il rappelle qu'un compte à terme est un compte rémunéré sur lequel les fonds sont placés pour une durée déterminée à l'avance, choisie par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de l'ancienne Poste a rapporté à la collectivité un montant total de 145 000 euros.

Il précise toutefois qu'en cas de retrait anticipé, aucun retrait partiel n'est possible. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir à nouveau trois comptes à terme distincts, dont deux seront alimentés à hauteur de 48 000 euros chacun et un troisième à hauteur de 49 000 euros.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition suivante : ouvrir trois comptes à terme d'une durée de 12 mois, au taux nominal affiché sur le site internet de la DGCL de 2,70 %, taux en vigueur au mois d'août 2026, répartis comme suit :

- Compte à terme n° 1 : 48 000 euros ;
- Compte à terme n° 2 : 48 000 euros ;
- Compte à terme n° 3 : 49 000 euros.

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;
VU les articles L. 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'ouvrir trois comptes à terme pour une durée de 12 mois, au taux nominal affiché sur le site internet de la DGCL de 2,70 %,taux en vigueur au mois d'août 2026 , répartis comme suit :

- Compte à terme n° 1 : 48 000 euros ;
- Compte à terme n° 2 : 48 000 euros ;
- Compte à terme n° 3 : 49 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention mandatant l'Office national des forêts pour préparer, émettre et déposer, sous format électronique, les factures issues des ventes de bois en forêt soumise au régime forestier pour le compte de la collectivité

En propos introductif, Monsieur le Maire rappelle que l'article 289 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter du 1er septembre 2026, les collectivités territoriales exerçant des activités de nature commerciale soumises à la TVA, telles que la vente de bois, devront émettre et transmettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique que l'Office national des forêts (ONF) propose d'assurer, pour le compte de la commune, l'émission des factures relatives aux ventes de bois. Il présente les principales dispositions de la convention de mandat de facturation et précise que cette prestation est assurée à titre gracieux par l'ONF. Il ajoute que cette convention est conclue jusqu'au renouvellement de la prochaine assemblée délibérante, sauf révocation anticipée dans les conditions qu'elle prévoit.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
VU le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier, ainsi que l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Soultzeren est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;
Considérant que la commune demeure seule compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions conformes à la réglementation applicable ;
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
Considérant que le recouvrement des recettes demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la décision à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Cédric THIERY, qui s'abstient.

DONNE mandat à l'Office national des forêts (ONF) pour procéder, en son nom et pour son compte, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier (ventes groupées) sont expressément exclues du présent mandat.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3.3. Actualisation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement afin d'atteindre un niveau comparable à celui des communes voisines.

Il rappelle que cette taxe contribue principalement au financement des équipements publics (voirie, transports, défense extérieure contre l'incendie, etc.) nécessaires aux futures constructions et aux projets d'aménagement.

Cette décision, prise avant le 1er juillet 2027, sera applicable à compter de 2028.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;
VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;
VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
VU le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,50 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Soultzeren.
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

3.4. Autorisation donnée au Maire de procéder au déploiement d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans un bâtiment du domaine privé communal et autorisation de refacturer la moitié des frais au locataire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Madame WESTPHAL, pasteure des paroisses de Soultzeren et de Stosswihr, a sollicité la collectivité afin d'être autorisée à installer une borne de recharge pour véhicule électrique dans le garage rattaché au presbytère.

Cette demande s'accompagne d'une sollicitation de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % des frais d'installation de cette borne. Les consommations électriques liées à son utilisation seront, quant à elles, directement rattachées au compteur privé de la pasteure.

Monsieur le Maire précise que la réglementation n'impose pas au propriétaire de participer financièrement à l'installation d'une borne de recharge électrique. Toutefois, il rappelle que le garage concerné est rattaché à un bâtiment considéré comme un logement de fonction et que Madame WESTPHAL est susceptible de faire l'objet d'une mutation au cours de son affectation.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'être autorisé de procéder l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans le garage rattaché au presbytère et d'autoriser la commune à prendre en charge, pour des raisons de simplification administrative, l'intégralité des travaux d'installation de cette borne, puis de refacturer à Madame WESTPHAL 50 % du montant des frais engagés.

Le devis présenté par l'entreprise JOOS s'élève à 2 408,12 euros. Il conviendrait de répartir ce montant à parts égales, soit une participation de 50 % pour chacune des parties.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise JOOS.
CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette à l'attention de Madame Anne WESTPHAL d'un montant de 1 204,06 euros correspondant à 50 % des frais d'installation de la borne de recharge.

3.5. Subvention exceptionnelle au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) porté par la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités alsaciennes ont été sollicitées par la Collectivité européenne d'Alsace afin de contribuer volontairement au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), sur la base de 500 euros par tranche de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire indique que ce fonds vise à apporter une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés à régler les frais liés à leur logement.

Monsieur le Maire indique que la commune comptant 1 201 habitants sa contribution volontaire au Fonds de solidarité pour le logement s'élèverait à 600,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 600,50 euros au titre de la contribution volontaire au Fonds de solidarité pour le logement.
CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

3.6. Budget général – Décision modificative n° 1 et n°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le service de gestion comptable demande à la collectivité, dans un souci de bonne gestion comptable, de procéder à deux décisions modificatives.

La première décision modificative, portant sur un virement de crédits, a pour objet de transférer des crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21, les crédits inscrits sur ce dernier étant surévalués compte tenu de l'évolution du projet de la salle polyvalente.

La seconde décision modificative, portant sur une révision de crédits, a pour objet de réaliser une opération d'ordre à l'intérieur de la section, par l'inscription de crédits au chapitre 041, en recettes et en dépenses.

INVESTISSEMENT				***FONCTIONNEMENT***			
Imputation	***Montant initial***	***Modification***	***Montant final***	***Imputation***	***Montant initial***	***Modification***	***Montant final***
Dépenses				***Dépenses***			
231 / 23	*185 000.00 €*	*- 20 000.00 €*	*165 000.00 €*				
231 / 041	*- €*	*14 520.00 €*	*14 520.00 €*				
2115 / 21	*- €*	*20 000.00 €*	*20 000.00 €*				
INVESTISSEMENT				***FONCTIONNEMENT***			
Imputation	***Montant initial***	***Modification***	***Montant final***	***Imputation***	***Montant initial***	***Modification***	***Montant final***
Recettes				***Recettes***			
203 / 041	*- €*	*14 520.00 €*	*14 520.00 €*				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

4. Patrimoine communal

4.1. Autorisation donnée au Maire de procéder à un échange de parcelles du domaine privé communal avec un tiers

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la collectivité a constaté qu'une partie de la voirie communale, en l'espèce une portion du chemin du Mageisberg, empiétait sur la propriété des détenteurs de la parcelle cadastrée section 29 n°344, d'une superficie de 7 ares et 60 centiares.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire précise que la collectivité s'est rapprochée d'un géomètre-expert afin de procéder aux opérations nécessaires à cette régularisation.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un géomètre-expert est intervenu et a procédé à la division foncière de la parcelle cadastrée section 29 n°344 en deux nouvelles parcelles. La parcelle d'origine a ainsi donné naissance aux parcelles cadastrées section 29 n°553, d'une contenance de 189 m², et section 29 n°554, d'une contenance de 571 m².

Monsieur le Maire indique également que la parcelle cadastrée section 29 n°539, appartenant à la commune et d'une contenance de 580 964 m², a également fait l'objet d'une division foncière. Cette opération a donné naissance aux parcelles cadastrées section 29 n°556, correspondant à la partie conservée par la commune, et section 29 n°555, d'une contenance de 189 m².

Monsieur le Maire précise que ces divisions parcellaires portant sur les anciennes parcelles cadastrées section 29 n°344 et n°539 ont pour objectif de permettre la réalisation d'un échange foncier entre la commune et les propriétaires concernés.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section 29 n°555, d'une contenance de 189 m², appartenant à la commune, avec la parcelle cadastrée section 29 n°553, d'une contenance équivalente de 189 m², appartenant aux propriétaires de l'ancienne parcelle cadastrée section 29 n°344.

Monsieur le Maire précise que les deux parcelles concernées sont toutes deux classées en nature de prés, présentent une superficie identique de 189 m² et peuvent être regardées comme ayant une valeur équivalente. Dès lors, cet échange est réalisé sans soulte.

Cet échange a pour finalité de régulariser la situation foncière existante, la commune occupant actuellement, sans droit ni titre, une partie de la propriété d'un tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'échange des parcelles cadastrées section 29 n°555 et section 29 n°553 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et notariales s'y rapportant ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais accessoires liés à cette opération, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte, seront pris en charge par la collectivité.

4.2. <u>Autorisation donnée au Maire pour lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les propriétaires du bien situé au 7, chemin du Mageisberg ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une emprise d'environ 300 m² correspondant à une portion d'une branche du chemin du Mageisberg, située au droit de leur propriété.

Il précise que cette acquisition permettrait aux intéressés de regrouper leur propriété en une seule unité foncière.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, aux termes duquel, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée par le Conseil municipal après la réalisation d'une enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de désaffectation et d'aliénation d'une emprise d'environ 300 m² d'une branche du chemin du Mageisberg, sous réserve qu'il soit constaté que cette portion de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public.

VU l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le plan présenté par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que la branche du chemin du Mageisberg n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE que la portion de la branche du chemin du Mageisberg a cessé d'être affectée à l'usage du public;
APPROUVE le principe de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une emprise d'environ 300 m² d'une branche du chemin du Mageisberg, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation de cette enquête publique et à signer tout document s'y rapportant ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette procédure, sera intégralement supporté par le demandeur. Ces frais feront l'objet de l'émission d'un avis des sommes à payer et resteront à sa charge, quelle que soit la suite réservée à la procédure.

4.3. Approbation par le Conseil municipal de l'acte d'acquisition d'un bien immobilier par la commune

Monsieur le Maire indique avoir reçu le Président du Comité des fêtes de Soultzeren, qui recherche actuellement un lieu de stockage pour son matériel.

Le Président du Comité des fêtes a proposé à la collectivité de formuler une offre d'achat auprès de la SCI JEMAT, qui met en vente un garage correspondant au lot unique n° 13, situé sur la parcelle cadastrée section 17 n° 57, d'une contenance totale de 15 ares 63 centiares.

Le prix de vente proposé s'élève à 19 500 € hors frais d'agence et frais de notaire.

Les frais accessoires liés à cette acquisition s'élèveraient à environ 1 000 € de frais d'agence ainsi qu'à environ 2 000 € de frais de notaire.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette acquisition, la commune deviendrait copropriétaire et participerait aux charges de copropriété selon les tantièmes attachés au lot acquis, à savoir : 64/1000èmes pour les charges relatives au local technique et au bâtiment annexe et 16/1000èmes pour les charges relatives aux espaces verts et à la cour commune.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'objectif de cette acquisition est de mettre ensuite le garage à disposition du Comité des fêtes de Soultzeren dans le cadre d'un contrat de location. Le Comité des fêtes s'acquitterait d'un loyer dont le montant sera défini ultérieurement, ainsi que des charges afférentes au garage selon les modalités qui seront prévues dans le contrat de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la décision à l'unanimité, à l'exception de Madame Fabrice COURAULT et Monsieur Cédric THIERY, qui s'abstiennent.

APPROUVE le principe de l'acquisition du lot unique n° 13 situé sur la parcelle cadastrée section 17 n° 57, d'une contenance totale de 15 ares 63 centiares ;
AUTORISE Monsieur le Maire à formuler une proposition d'achat auprès de la SCI JEMAT pour un montant de 19 500 €, hors frais d'agence et frais de notaire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

4.4. Vente de la parcelle communale cadastrée section 15 n°225 au profit d'un tiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Claude DEGAND ainsi que sa fille, Madame Nathalie FAURE, demeurant 2 rue Insel, ont fait part à la collectivité de leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 15 n° 225.

Il rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2026, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur un échange de parcelles entre la commune et Monsieur Claude DEGAND, portant sur la parcelle cadastrée section 15 n° 225, d'une contenance de 7 m², appartenant à la commune, contre la parcelle cadastrée section 15 n° 226, appartenant en indivision à Monsieur Claude DEGAND. Cet échange avait pour objectif de régulariser la situation foncière afin de la mettre en conformité avec la réalité du terrain. Il devait permettre à la commune de devenir propriétaire de la parcelle n° 226, sur laquelle empiète une partie de la voirie communale, tandis que Monsieur Claude DEGAND devenait propriétaire de la parcelle n° 225, qu'il occupe et entretient depuis de nombreuses années.
Toutefois, Monsieur Claude DEGAND a informé la collectivité qu'il rencontre des difficultés auprès du notaire pour faire valoir ses droits sur la parcelle cadastrée section 15 n° 226, appartenant en indivision.

En conséquence, Monsieur Claude DEGAND sollicite le retrait de la délibération du 22 avril 2026, constituant l'acte créateur de droits relatif à cet échange, et souhaite désormais procéder avec sa fille Madame Nathalie FAURE à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 15 n° 225, d'une contenance de 7 m².

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,
VU le courrier de Monsieur Claude DEGAND et sa fille, Madame Nathalie FAURE sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 15 n° 225 et le retrait de la délibération du 22 avril 2026 actant le principe d'un échange de parcelle entre la collectivité et Monsieur DEGAND ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
CONSIDÉRANT que, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, retirer ou abroger une décision créatrice de droits, même légale, dès lors que ce retrait ou cette abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et qu'il est remplacé par une décision plus favorable au bénéficiaire ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Claude DEGAND a sollicité le retrait de la délibération du 22 avril 2026 autorisant un échange de parcelles, en raison des difficultés rencontrées pour établir sa pleine propriété sur la parcelle cadastrée section 15 n° 226 ;
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, l'acquisition par Monsieur Claude DEGAND de la parcelle communale cadastrée section 15 n° 225, qu'il occupe et entretient depuis de nombreuses années, constitue une solution plus simple et plus favorable que la réalisation de l'échange initialement envisagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIRE la délibération du 22 avril 2026, et plus particulièrement son point n° 5.6, autorisant le Maire à procéder à un échange de parcelles relevant du domaine privé communal avec un tiers ;
APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée section 15 n° 225, d'une contenance de 7 m², au profit de Monsieur Claude DEGAND et de sa fille, Madame Nathalie FAURE, au prix de 2 500 euros l'are, soit 175 euros pour la totalité de la parcelle.
AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et à signer tout document s'y rapportant ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais accessoires seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

4.5. Délibération portant sur le transfert d'un droit de passage révocable sur un terrain communal

Suite au décès de Monsieur Pierre BIELLMANN, fils, il y a lieu de transférer à sa fille, Madame Anaïs BIELLMANN, domiciliée 12 rue Bartholdi à Colmar, la convention constitutive d'un droit de passage révocable sur le domaine privé communal, conclue le 28 novembre 1978 entre le père de Monsieur Pierre BIELLMANN et la collectivité.

Cette convention porte sur un droit de passage sur un terrain communal situé au lieu-dit Gschweng, section 1, parcelle n° 28.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de transférer la convention portant droit de passage révocable sur le terrain du domaine privé communal, section 1 parcelle n° 28, établie au nom de Monsieur Pierre BIELLMANN, à sa fille, Madame Anaïs BIELLMANN, demeurant 12 rue Bartholdi à Colmar, à compter du 1er septembre.
PRÉCISE que l'ensemble des dispositions de la convention d'origine demeure inchangé.

5. Marché public

5.1. Approbation de l'avant-projet sommaire relatif à la réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Stosswihr et de Soultzeren

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace assure la maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de création de piste cyclable reliant Stosswihr à Soultzeren. Une délégation de maîtrise d'ouvrage sera confiée à la Collectivité européenne d'Alsace lors des travaux, que ceux-ci soient en agglomération ou hors agglomération. La commune reprendra la maîtrise d'ouvrage et aura à sa charge l'entretien de la piste cyclable une fois les travaux terminés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services compétents de la Collectivité européenne d'Alsace ont élaboré deux scénarios d'implantation de l'emprise de la future piste cyclable.

Monsieur le Maire présente les deux scénarios. La principale différence entre ceux-ci réside dans l'implantation de la future piste cyclable par rapport à la RD417 et, par conséquent, dans l'emprise foncière à acquérir pour la réalisation du projet.

Scénario n° 1 : implantation de la piste cyclable à une distance de 1 mètre de la RD417
Emprise du projet : 1 664 m²

Plan de financement prévisionnel

- Acquisitions foncières et frais d'éviction (enveloppe prévisionnelle) : 15 000 euros.
- Tavaux de VRD, comprenant la création de la piste cyclable ainsi que l'élargissement de la RD417 afin de permettre la réalisation d'un terre-plein central : 156 939,50 € HT.
- Honoraires et prestations intellectuelles (enveloppe prévisionnelle) : 17 500 euros.

Scénario n° 2 : implantation de la piste cyclable à une distance de 4 mètres de la RD417

Emprise du projet : 1 978 m²

Plan de financement prévisionnel

- Acquisitions foncières et frais d'éviction (enveloppe prévisionnelle) : 15 000 euros.
- Tavaux de VRD, comprenant la création de la piste cyclable ainsi que l'élargissement de la RD417 afin de permettre la réalisation d'un terre-plein central : 160 297 € HT.
- Honoraires et prestations intellectuelles (enveloppe prévisionnelle) : 17 500 euros.

Monsieur le Maire indique également que le chemin de Soultzeren, reliant Stosswihr et Soultzeren, devra faire l'objet d'une réfection. Une partie de ce chemin étant située sur le ban communal de Soultzeren, le coût correspondant est estimé à 16 780 € HT. Il précise que ce montant est pris en compte, pour les deux scénarios étudiés, dans les estimations des travaux de VRD relatives à la section située hors agglomération.

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la décision à l'unanimité, à l'exception de Madame Roseline KEMPF, qui s'abstient.

APPROUVE l'opération présentée ;
RETIENT le scénario 2 ;
DIT que les crédits relatifs à cette opération devront être inscrits au budget de l'année N+1.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux acquisitions foncières et au règlement des frais d'éviction nécessaires à la réalisation de ce projet, dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle déterminée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

5.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante une problématique ancienne, à savoir le déneigement de la voie du lieu-dit Schantzwasen. Cette voie est située sur le ban communal de Stosswihr, mais une partie des parcelles qu'elle traverse est la propriété de la commune de Soultzeren et fait l'objet d'une exploitation forestière importante.

De manière informelle, les communes de Soultzeren et de Stosswihr se sont entendues pour assurer, une semaine sur deux, le déneigement de cette voie par leurs services techniques respectifs. Toutefois, en cas de fortes chutes de neige, les services techniques peuvent rapidement se retrouver en situation de tension.

Il est donc proposé aux communes de Stosswihr et de Soultzeren de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieu-dit Schantzwasen. L'objet de cette convention est de permettre aux deux collectivités de mettre en place un accord-cadre à bons de commande, afin de recourir à un prestataire privé lorsque la sécurité des voies est susceptible d'être compromise.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des grands axes de la convention, dont l'objet porte sur la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif au déneigement de la voirie du lieu-dit Schantzwasen.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé global de l'accord-cadre, pour l'ensemble des membres du groupement et pour la durée totale de celui-ci, laquelle prendra fin le 30 septembre 2028, est fixé à 15 000 euros HT.

Le coordonnateur du groupement sera la commune de Soultzeren. À ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1er de la convention constitutive du groupement. Elle signe et notifie le marché.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Toutefois, à l'issue de la notification de l'accord-cadre au titulaire par le coordonnateur et après remise d'un exemplaire de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement, chaque membre est responsable du suivi et de l'exécution des bons de commande qu'il aura passés pour la satisfaction de ses besoins. Chaque membre assure donc, directement auprès de l'attributaire de l'accord-cadre, la passation de ses commandes ainsi que leur règlement sur son budget propre.

Après avoir présenté les grands axes de la présente convention, Monsieur le Maire indique que le code général des collectivités territoriales dispose, à travers son article L.1414-3, que :

« *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :*

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres. »

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une commission d'appel d'offres. Il propose donc de se désigner en qualité de titulaire, et de proposer Monsieur Michel ZINGLE, 2ème adjoint, en qualité de suppléante, afin de représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, ces désignations sont soumises à l'approbation du conseil.

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la décision à l'unanimité, à l'exception de Madame Heidi DEYBACH, qui s'abstient.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à la présente affaire.
DÉSIGNE Monsieur Philippe BRESCHBUHL en qualité de titulaire au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et Monsieur Michel ZINGLE en qualité de suppléant.

5.3. Lancement du projet de rénovation de la salle polyvalente, création d'une chaufferie biomasse et création d'une mairie sur le site de la salle

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6. Ressources humaines
6.1. Protection sociale complémentaire – Organisation du débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat, qui doit se tenir dans un délai de six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, a pour objet de présenter les obligations légales de la collectivité, les dispositifs existants ainsi que les perspectives d'évolution concernant la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents, tant en matière de santé que de prévoyance.

Il s'agit d'un débat sans vote, destiné à informer les membres du conseil municipal et à échanger sur les orientations de la collectivité en la matière.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.
CHARGE le Maire de présenter à l'horizon 2027 une révision de la participation communale à la complémentaire santé.

7. Urbanisme

7.1. Adhésion à l'association du « cercle des juristes en droit immobilier d'Alsace »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la collectivité a sollicité l'association du Cercle des juristes en droit immobilier d'Alsace dans le cadre d'un travail de veille juridique concernant le projet de règlement municipal des constructions. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association à but non lucratif ayant pour objet de constituer un réseau d'échange et d'entraide entre les professionnels de l'immobilier, de participer à la diffusion du droit immobilier (droit de l'urbanisme, droit de la construction, etc.) et de proposer des orientations sur l'application et l'évolution du droit auprès des acteurs institutionnels .Monsieur le Maire indique que la cotisation annuelle s'élève à 80 euros. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte que la collectivité adhère à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 80 euros pour l'année 2026.

8. Divers

Le Maire fait le point sur les dossiers communaux.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°7/2026
De la séance du 25 août 2026

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

3. **Finances locales**

3.1. Ouverture de trois comptes à terme au nom de la collectivité
3.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention mandatant l'Office national des forêts pour préparer, émettre et déposer, sous format électronique, les factures issues des ventes de bois en forêt soumise au régime forestier pour le compte de la collectivité
3.3. Actualisation du taux de la taxe d'aménagement
3.4. Autorisation donnée au Maire de procéder au déploiement d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans un bâtiment du domaine privé communal et autorisation de refacturer la moitié des frais au locataire
3.5. Subvention exceptionnelle au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) porté par la Collectivité européenne d'Alsace
3.6. Budget général – Décision modificative n° 1 et n°2

4. **Patrimoine communal**

4.1. Autorisation donnée au Maire de procéder à un échange de parcelles du domaine privé communal avec un tiers
4.2. Autorisation donnée au Maire pour lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural
4.3. Approbation par le Conseil municipal de l'acte d'acquisition d'un bien immobilier par la commune
4.4. Vente de la parcelle communale cadastrée section 15 n°225 au profit d'un tiers
4.5. Délibération portant sur le transfert d'un droit de passage révocable sur un terrain communal

5. **Marché public**

5.1. Approbation de l'avant-projet sommaire relatif à la réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Stosswihr et de Soultzeren
5.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
5.3. Lancement du projet de rénovation de la salle polyvalente, création d'une chaufferie biomasse et création d'une mairie sur le site de la salle

6. Ressources humaines

6.1. Protection sociale complémentaire – Organisation du débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

7. Urbanisme

7.1. Adhésion à l'association du « cercle des juristes en droit immobilier d'Alsace »

8. Divers

Le Maire Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL Fabien FRANCK